



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs
FONDATION HÉRITAGE FAUNE

Document d'information

Programme d'aide financière Bourses Relève - Pêche d'hiver

Héritage faune, fondation officielle de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur des espèces et des habitats fauniques, tout en respectant la mission de la Fédération.

Le programme spécial Pêche d'hiver est une initiative du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et est financé par ce dernier.

Ce programme vise à encourager la promotion et la tenue d'activités de pêche d'hiver, le tout dans une optique de rétention des clientèles et d'attraction de nouveaux initiés.

Date limite de participation

Les formulaires de demande pour les projets réalisés entre le 25 octobre 2023 et le 31 mars 2024 doivent être remis **au plus tard le mercredi 15 novembre 2023**. Pour plus d'informations, communiquez avec Héritage faune.

162, rue du Brome
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2P5
Téléphone : 418-878-8901 option 4 | Sans frais : 1-888-523-2863 option 4
Télécopieur : 418-878-8980
Courriel : info@fedecp.com

1. Objectifs du programme

- Favoriser le développement de nouvelles activités de pêche d'hiver favorisant la relève (les jeunes, les non-initiés.es);
- Favoriser la rétention des clientèles de pêcheurs en encourageant la perpétuation d'événements valorisant la pêche d'hiver;
- Encourager la promotion de la pratique de la pêche d'hiver;
- Valoriser la pratique d'activités familiales entourant la pêche.

2. Exemples de projets

- Initiation à la pêche d'hiver;
- Organisation d'événements et d'activités en périphérie d'une activité de pêche d'hiver;
- Amélioration de l'offre de services connexes à une activité de pêche d'hiver;
- Achat de matériel lié à une activité de pêche d'hiver.

3. Critères d'admissibilité

- Être une organisation membre de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs;
- **OU** toute autre organisation (municipalités, nations autochtones, OSBL, coopératives, entreprises privées) ayant un établissement au Québec et qui cherche à promouvoir l'offre d'activités de développement des clientèles pratiquant la pêche au Québec.
- Le projet ou l'activité doit se dérouler sur le territoire du Québec.
- Dans le cas où le projet bénéficie d'une aide complémentaire venant des [programmes du MELCCFP](#), du programme [Pêche en herbe de la Fondation de la faune](#) ou de toute autre aide gouvernementale provinciale et fédérale :
 - le programme Pêche d'hiver couvrira seulement les dépenses non admissibles dans les autres programmes;
 - le montant de la bourse du programme Pêche d'hiver ne pourra servir à combler le financement autonome exigé aux bénéficiaires dans le cadre des autres programmes;
 - le cumul des montants provenant d'aide gouvernementale provinciale (incluant ce programme), fédérale et de la Fondation de la faune du Québec ne pourra dépasser 75 % des dépenses admissibles.

4. Nature de l'aide accordée et contribution du milieu

Un montant maximum de **5 000 \$** est accordé par projet. Un seul projet par organisation ou événement peut être déposé.

L'aide financière demandée à Héritage faune doit représenter au **maximum 75 % des dépenses admissibles du projet**. (Voir spécifications au point 3.)

Suite à l'acceptation et à la signature de l'entente, un premier versement de 70 % du montant accordé sera versé au bénéficiaire. La portion restante de 30% sera versée sous présentation et acceptation du rapport final.

5. *Évaluation des projets*

La gestion de cette bourse est sous la responsabilité du conseil d'administration de la fondation Héritage faune qui voit notamment à l'évaluation des demandes qui lui seront soumises. Les critères de sélection sont :

- Développement et/ou rétention des clientèles;
- Consolidation de l'activité
- Activités destinées à des non-initiés;
- Contenu de l'activité;
- Encadrement des participants;
- Partenariat avec les gens du milieu;
- Autonomie et perpétuation du projet suite à l'aide financière;
- Impact sur la relève;
- Originalité du projet;
- Visibilité du projet.

6. *Dépenses admissibles*

- Frais de transport, d'hébergement et d'alimentation des bénévoles et/ou des participants;
- Frais de publicité et de promotion de l'activité;
- Location ou achat de matériel nécessaire à la tenue de l'activité (ex. abris, brimbales, appâts, tarière, etc.);
- Honoraires professionnels;
- Etc.

7. *Obligation du bénéficiaire*

La personne responsable mandatée du projet devra signer le formulaire de demande et fournir, sur demande, une preuve qu'elle est bien autorisée à signer les documents au nom de l'organisation.

Les bénéficiaires de la bourse s'engagent :

- À mentionner l'aide financière d'Héritage faune, filiale de conservation de la Fédération;
- À mentionner l'aide financière du ministère (MELCCFP);
- À fournir un rapport synthèse pour publication;
- À fournir des photos de l'activité qu'Héritage faune et le MELCCFP pourront utiliser dans leur documentation;
- À permettre que leur nom soit cité dans l'annonce des bénéficiaires du programme.

8. *Modalités*

Le formulaire de demande doit être reçu à Héritage faune au plus tard **le mercredi 15 novembre 2023**, préférablement par courriel au info@fedecp.com ou par la poste. Les projets doivent être réalisés en entières le **31 mars 2024** et le rapport final du bénéficiaire doit être reçu à la fondation au plus tard le **1^e mai 2024**.

Pour télécharger les formulaires ou pour plus d'informations : www.fedecp.com/bourses.